

Allocations pour perte de gain (APG)

Employés	
Allocations par jour de solde :	
Allocation de base indépendamment de l'état civil	80 % du salaire brut AVS CHF 69.– au minimum CHF 220.– au maximum
Recrues/Allocation de base protection civile	CHF 69.–
Services accomplis en vue de l'obtention d'un grade supérieur	CHF 124.– au minimum CHF 220.– au maximum CHF 102.– au minimum pour les cadres en service long CHF 220.– au maximum pour les cadres en service long
Allocation pour enfant	CHF 22.– par enfant Ces allocations peuvent être réduite si l'APG totale dépasse le revenu journalier réalisé avant le service.
Montants-limites des revenus	CHF 2'580.– par mois au minimum CHF 8'250.– par mois au maximum

En cas de maintien du salaire par l'employeur, l'indemnité APG est versée à l'employeur. Si le salaire converti en un jour est inférieur au taux minimal de l'indemnité APG, la personne faisant du service reçoit directement la différence par rapport au taux minimal de CHF 69.–.

Personnes de condition indépendante	
Allocations par jour de solde :	
Allocation de base indépendamment de l'état civil	80 % du revenu soumis à cotisations CHF 69.– au minimum CHF 220.– au maximum
Allocation d'exploitation	CHF 75.–
Allocation pour enfant	CHF 22.– par enfant Ces allocations peuvent être réduite si l'APG totale dépasse le revenu journalier réalisé avant le service.
Montants-limites des revenus	CHF 30'960.– par année au minimum CHF 99'000.– par année au maximum

L'indemnisation se fait en fonction de la décision de cotisation AVS provisoire. Si la décision définitive a un revenu plus élevé pour résultat, vous pourrez demander par écrit un nouveau calcul des droits. Sur la base de la décision définitive, nous procéderons, le cas échéant, à la demande en restitution de l'indemnité.

Ce mémento donne un aperçu des dispositions en vigueur. Seules les dispositions légales sont déterminantes pour l'appréciation de tout cas concret.